

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 5 février 2026

\*\*\*

Délibération 2026\_02\_01

\*\*\*

**Objet:** Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2025

Le cinq février mille vingt-six, à neuf heures et trente minutes à Nantes s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux janvier deux mille vingt-six, signé par le Président du SYLOA.

**Étaient présents : 8 (pour 14 voix)**

---

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix); Mme Christine CHEVALIER (2 voix); M. Claude CAUDAL (1 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix); M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix); M. Jacques MONCORGER (1 voix); M. Michel PAGEAU (1 voix)

**Absents représentés : 5 (pour 12 voix)**

---

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. Michel PAGEAU; Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à Mme Christine CHEVALIER; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET

**Absents excusés :**

---

M. Jean-Pierre BRU; M. Jean CHARRIER; M. Joseph DAVID; Olivier DEMARTY; Roger GUYON; Jean-Luc SECHET; Rémy ORHON; M. Jacques ROBERT

**Assistaient également :**

---

M. Laurent JOSEPH (Directeur); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Mme Véronique MERLET (Comptable)

**Secrétaire de séance:** M. Thierry COIGNET

**Nombre de présents ou représentés:** 13

**Quorum:** 12

**Nombre de voix exprimées:** 26

**Pour : 26 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et L. 1612-1 ;

Vu le budget primitif 2025 principal ;

Vu le compte de gestion;

Vu le rapport.

### Considérant l'exposé suivant :

Après avoir résumé brièvement le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025, le Président invite les membres à faire part de leurs éventuelles remarques ou demandes de modifications du document.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025, annexé à cette délibération.***

Fait à Vertou, le 5 février 2026  
Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON

